



Des équipements sportifs nombreux mais des clubs inégalement accessibles

Avec 50 équipements sportifs pour 10 000 habitants, la Basse-Normandie est globalement mieux dotée que les autres régions de France métropolitaine (47 pour 10 000 habitants). Les courts de tennis, équipements équestres ou encore terrains de grands jeux sont bien implantés sur le territoire. Cependant, la pratique sportive peut demeurer difficile pour les habitants éloignés des pôles urbains lorsqu'ils cherchent à l'exercer en club. Elle est relativement faible dans les territoires plus fragiles économiquement, même lorsque les clubs sont présents. Pour une commune, l'acquisition d'un équipement sportif ne dépend pas uniquement de sa taille. Le statut, la dimension touristique ou encore la superficie sont également déterminants.

Bruno Dardaillon, Jean-Luc Lacuve, Insee

En Basse-Normandie, près de 7 400 équipements sportifs (hors équipements de sports de nature, cf. sources) sont accessibles à tout public en 2015. La répartition de ces équipements sur le territoire contribue à la plus ou moins grande pratique sportive des Bas-Normands. Un autre critère est celui de l'accès aux clubs sportifs.

Une région bien fournie en équipements

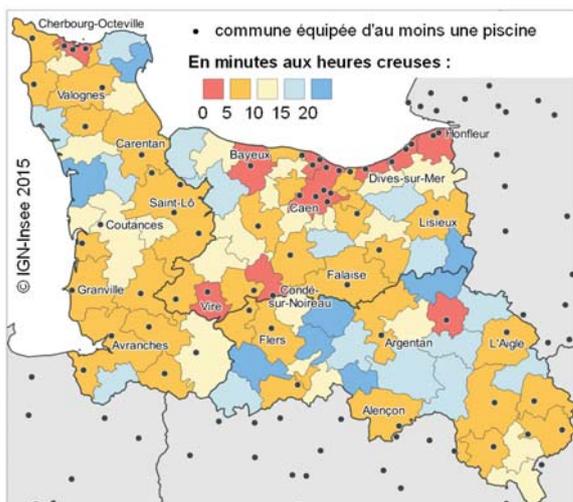
Avec 50 équipements sportifs pour 10 000 habitants, la région se classe au 15^e rang des 22 régions métropolitaines, derrière l'Auvergne et ses 74 équipements mais devant l'Île-de-France (23) ou le Nord-Pas-de-Calais (32). Ces différences s'expliquent en grande partie par

la structure plus ou moins urbaine des régions et par l'importance de la fréquentation touristique.

Avec la moitié de la superficie bas-normande située en dehors de l'influence des villes, la région est particulièrement destinée à accueillir les équipements sportifs traditionnels des

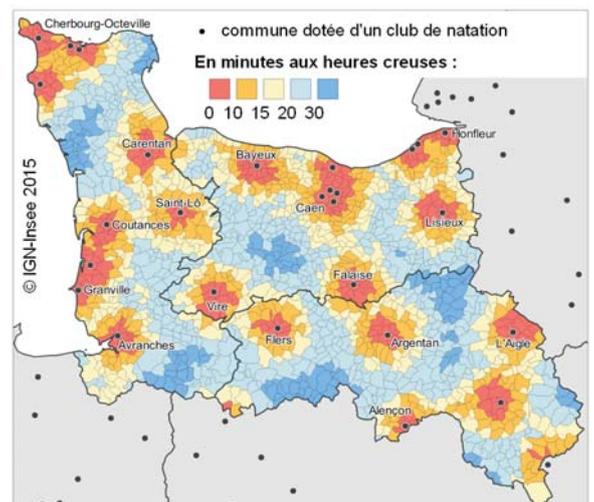
1 Le temps d'accès aux piscines est plus élevé pour les habitants de l'Orne

Temps d'accès moyen à la piscine la plus proche, par EPCI



2 Un Bas-Normand sur cinq à au moins 20 mn d'un club de natation

Temps d'accès moyen au club de natation le plus proche, par commune



territoires ruraux. Elle est ainsi particulièrement bien équipée en terrains de grands jeux (football, rugby, etc.), en courts de tennis et en boulodromes. Avec 5 équipements pour 10 000 habitants, soit le double de la moyenne nationale, la région se distingue tout particulièrement concernant les équipements équestres. Elle est la région française la mieux dotée pour ce type d'infrastructures. Les terrains de golf sont également bien représentés.

En revanche, la Basse-Normandie est relativement moins bien dotée en équipements urbains tels les skateparks, les bassins de natation, les équipements d'athlétisme ou les salles de forme et salles de combat.

Une pratique sportive freinée par l'accès parfois difficile aux clubs sportifs

La répartition des équipements sur le territoire n'est qu'une des composantes qui influe sur la pratique sportive des Bas-Normands. Celle-ci peut en effet rester difficile pour les habitants éloignés des pôles urbains lorsque la fréquentation d'un club sportif est souhaitée ou nécessaire. C'est, par exemple, le cas pour les Bas-Normands qui souhaitent accéder aux clubs de natation.

Dans la région, la natation est la 12^e discipline sportive en nombre de licenciés. Les clubs regroupent 5 100 licenciés, dont 2 700 femmes. Mais au-delà de l'aspect purement sportif, cette activité est d'abord ludique, l'enjeu de sa pratique restant l'apprentissage de la nage et la prévention des noyades. La région est relativement bien équipée en

3 La Basse-Normandie est plutôt bien dotée en équipements sportifs

Répartition des équipements sportifs par activité

Équipements sportifs	Équipements pour 10 000 habitants		Basse-Normandie	
	Basse-Normandie	France	Part de communes équipées (en %)	Indice de spécialisation urbaine
Terrains de grands jeux	8,9	6,7	33	1,6
Salles spécialisées ou multisports	8,0	7,4	28	1,9
Courts de tennis	8,0	6,3	26	1,6
Boulodromes	5,8	4,5	34	1,3
Plateaux EPS et Terrains extérieurs de petits jeux collectifs	5,7	5,5	21	2,6
Équipements équestres	4,6	2,3	13	1,8
Salles de forme et de combat	2,0	2,7	6	2,4
Bassins de natation	0,9	1,0	3	3,3
Équipements d'athlétisme	0,9	1,4	4	3,2
Skate parks & vélo Freestyle	0,5	0,5	4	4,2
Sites d'activités aquatiques et nautiques	0,5	1,1	2	3,7
Parcours de golf	0,4	0,3	2	2,6
Autres équipements sportifs	3,7	7,2	10	3,0
Total	49,9	46,9	61	1,4

Note : indice de spécialisation urbaine des équipements : rapport entre le taux d'équipement des communes urbaines et le taux d'équipement des communes non urbaines. Il y a ainsi 60 % de chances en plus de trouver un terrain de grands jeux (football, rugby,...) dans une commune urbaine que dans une commune qui ne l'est pas. Ce rapport s'élève à 4 pour les skate-park. La probabilité de trouver un équipement sportif, quelle que soit sa nature, est de 40 % plus élevée dans une commune urbaine.

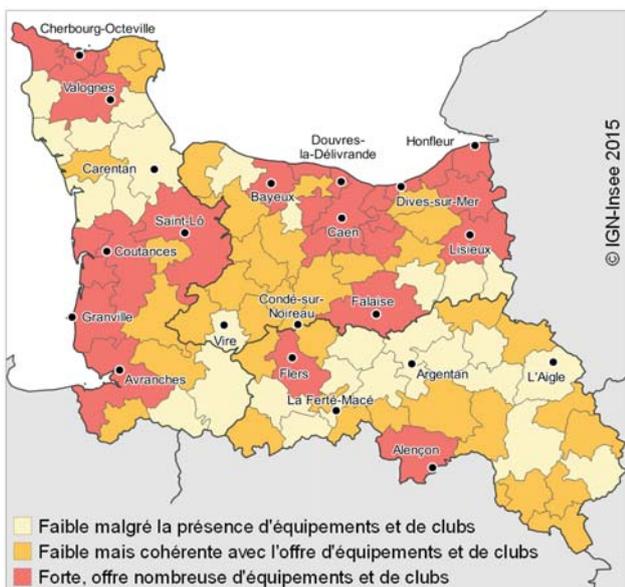
Source : Répertoire des équipements sportifs 2015 (RES 2015)

piscines, occupant le 14^e rang des régions métropolitaines. Elle dispose ainsi de près de 140 bassins de natation, soit 1 bassin pour 10 000 habitants. Seules les communes de Caen, Deauville et Trouville disposent d'un bassin de 50 mètres, les deux premiers étant olympiques avec une surface de 1 000 m². Dans les grands et moyens pôles urbains, quelques minutes sont nécessaires

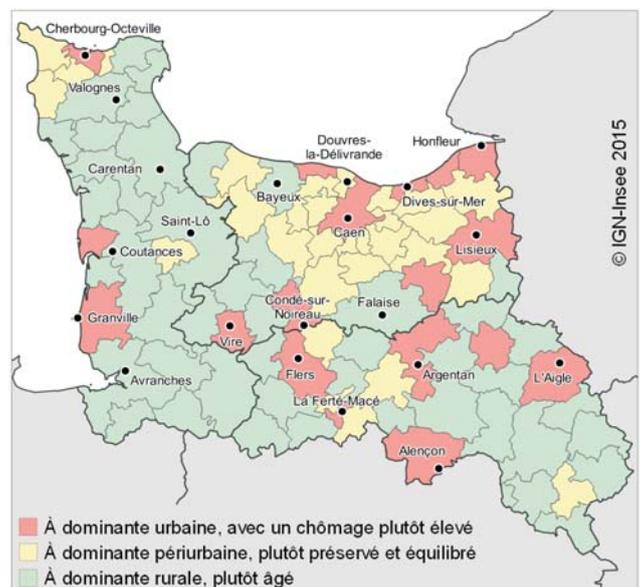
pour se rendre à la piscine la plus proche. Dès que l'on s'éloigne de ces pôles, le temps d'accès est multiplié par cinq, mais seulement 5 % de la population est à 20 minutes ou plus d'une piscine. Sont particulièrement concernés les habitants des communautés de communes du Pays de l'Orbiquet, du Pays de Camembert, du Pays de Briouze, du Domfrontais, du Bocage

4 L'offre d'équipements et les pratiques sportives nuancent les disparités sociales

Territoires au regard de la pratique sportive



Typologie des EPCI au regard des disparités sociales



Sources : Insee, recensement de la population 2012, Distancier Metric - DRJSCS, RES 2015, recensement des licences et des clubs au sein des fédérations sportives agréées.

Carrougien, du Val de Saire et du Canton de Lessay. En revanche, l'accès aux clubs de natation n'est pas simple pour 20 % des Bas-Normands. Ces derniers se trouvent à plus de 20 minutes en voiture du club le plus proche, malgré le fait que la Basse-Normandie figure au 5e rang des régions françaises pour le nombre de clubs de natation par habitant.

Cette différence entre les temps d'accès à un équipement sportif et à un club de compétition se constate également pour le tennis. Ainsi, avec près de 1 200 courts répartis dans plus de 450 communes, la région est globalement bien dotée. Ce maillage permet quasiment à chaque Bas-Normand une pratique aisée de ce sport. Seuls les habitants d'une trentaine de petites communes restent à l'écart. Ces 8 500 habitants doivent mettre en moyenne plus de 12 minutes pour se rendre sur un court de tennis. Pour autant, disposer d'un court de tennis dans sa commune n'implique pas de pouvoir pratiquer le tennis de compétition dans cette même commune. A peine plus de la moitié des communes équipées possèdent en effet un club sportif. Dès lors, ce sont six fois plus de communes, dans la majorité des cas

hors de l'influence des villes, et huit fois plus d'habitants qui se trouvent à plus de 12 minutes d'un club de tennis.

En revanche la présence d'une salle multisports garantit presque toujours une pratique en club : 90 % des communes qui en sont dotées possèdent au moins un club sportif. Les habitants peuvent profiter de la présence de clubs et d'équipements sur leur territoire pour pratiquer plus facilement leurs activités sportives. Dans la région, les EPCI des grandes agglomérations bas-normandes ainsi que du littoral proposent près des deux-tiers du total des équipements sportifs recensés dans la région. Pour autant, leur taux d'équipement par habitant reste dans la norme régionale. Cette densité d'équipements est toutefois beaucoup plus élevée dans les EPCI à vocation touristique, car elle répond aux besoins d'une population estivale beaucoup plus importante que la population permanente. Ainsi, la communauté de communes de la Côte Fleurie dispose de plus de 102 équipements pour 10 000 habitants contre moins de 30 pour 10 000 pour la communauté urbaine de Cherbourg. Ces territoires abritent une

population plutôt jeune et aisée : le montant moyen de l'impôt sur le revenu y est supérieur de 11 % à la moyenne régionale. Dans ces zones, les habitants ont un peu plus fréquemment une licence sportive que les autres Bas-Normands (15,9 % contre 14,8 %). Pour autant, le fait qu'un territoire dispose de peu d'équipements dédiés aux sports n'est pas, en soi, suffisant pour en tirer des conclusions sur la pratique sportive de ses habitants. C'est notamment le cas pour les EPCI situés à proximité d'un EPCI particulièrement bien doté en équipements sportifs. Par exemple, certains habitants de la communauté de communes de Plaine Sud de Caen peuvent accéder rapidement aux installations de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer. D'autres peuvent profiter de la richesse des équipements des agglomérations après leur journée de travail ou durant la pause méridienne.

EPCI âgés et précaires : pratique plus faible malgré la présence de clubs

La présence d'équipements et de clubs sur un territoire ne suffit pas toujours à

Pour une commune, être propriétaire d'équipements sportifs n'est pas seulement une question de taille

Les communes bas-normandes ont en moyenne 4 équipements sportifs sur leur sol, soit une densité de 50 équipements pour 10 000 habitants. Ce ratio varie néanmoins suivant la commune. Ainsi, si 10 % des communes disposent d'au moins 100 équipements pour 10 000 habitants, près de 40 % n'en ont aucun. Parmi les choix de gestion possible, de plus en plus de communes optent pour le transfert de la propriété et/ou de la gestion à une communauté de communes ou d'agglomération. Cette communautarisation permet alors de partager le coût d'équipements dont les communes supportaient seules la charge auparavant. Il s'agit pour l'essentiel d'équipements phares tels les patinoires, piscines, grandes salles multisports et stades d'envergure. Ainsi, la commune de Pont-l'Évêque, dans le Calvados, dispose sur son sol de 34 équipements alors que seulement 14 lui appartiennent. Pour autant, le nombre d'équipements transférés est aujourd'hui relativement restreint. Dans la région, les trois quarts des équipements restent la propriété de la commune. Si, pour proposer des équipements sportifs, la commune prend en compte les besoins de ses administrés, d'autres facteurs peuvent influencer ses choix.

En premier lieu, son statut apparaît essentiel. La localisation d'équipements sportifs localisés au sein de certaines communes peut en effet inciter les individus des communes avoisinantes à utiliser ces équipements. Ainsi, à caractéristiques identiques, le nombre d'équipements des banlieues est en moyenne trois fois inférieur à celui des villes-centres. Les communes de Saint-Sulpice-sur-Risle dans l'Orne et de La Haye-du-Puits dans la Manche, avec chacune 1 700 habitants, sont propriétaires d'un nombre d'équipements sportifs bien différent. La première, située dans la banlieue de l'Aigle, dispose de 4 équipements alors que la seconde, ville-centre, en a une dizaine. Le phénomène est amplifié en périphérie des grandes villes. Ainsi, la commune de

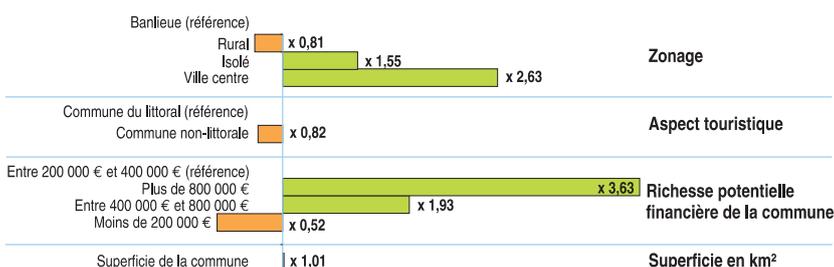
Saint Germain la Blanche Herbe, en banlieue caennaise ne dispose que d'un seul équipement pour une population de plus de 2 400 habitants.

En deuxième lieu, les moyens financiers de la commune peuvent influencer sa dotation en équipements sportifs. Pour une commune, cette notion de richesse fictive peut être approchée par la notion de potentiel financier. Celui-ci représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions "moyennes" en termes de fiscalité. Dans la région, une commune dont le potentiel financier est compris entre 400 000 € et 800 000 € est - toutes choses égales par ailleurs - propriétaire de deux fois plus d'équipements qu'une commune ayant une richesse fictive comprise entre 200 000 € et 400 000 €.

En troisième lieu, la superficie des communes et l'offre d'équipements semblent liés. Du fait des contraintes foncières, les communes sont amenées à arbitrer quant à l'installation de nouveaux équipements plus ou moins gourmands en terrain. À caractéristiques identiques, une commune ayant une superficie de 10 km² de plus qu'une autre a en moyenne 10 % d'équipements de plus. Il s'agit pour l'essentiel de terrains de grands jeux. Ainsi, parmi les 127 communes de 20 km² ou plus propriétaires de leur équipement, près des trois quarts disposent de terrains de football ou de rugby. Enfin, la venue de touristes influencerait également la politique de la commune en terme d'offre d'équipements sportifs. Ainsi, les communes à l'intérieur des terres sont en moyenne propriétaires d'un équipement sportif pour 1 000 habitants de moins que les communes en bord de mer. Au final, pour deux communes ayant des profils assez proches, une commune du littoral a 20 % de plus d'équipements sportifs qu'une commune située à l'intérieur des terres.

5 Le nombre d'équipements sportifs et le statut de la commune sont fortement liés

Régression par modèle binomial négatif à inflation de zéros (variable expliquée : nombre total d'équipements propriété de la commune)



Méthodologie

Le modèle binomial négatif à inflation de zéro est ici utilisé pour modéliser des données surdispersées et/ou comportant une grande proportion de zéro. Dans notre cas, une grande majorité de communes n'ont pas ou ne sont pas propriétaires d'équipements sportifs. La modélisation permet donc d'une part d'expliquer l'absence d'équipements sur le territoire et d'autre part le nombre d'équipements présents.

Note de lecture : A caractéristiques identiques, une ville centre a 2,63 fois plus d'équipements qu'une banlieue
Sources : Insee, recensement de la population 2012 - DRJSCS, RES 2015 - DGCL, 2013

entraîner la pratique sportive. Ainsi, dans certains EPCI du sud-est de la Manche et du nord de l'Orne, la proportion de licenciés reste faible par rapport à la densité de clubs présents. La présence de personnes plus âgées sur le territoire peut expliquer le faible nombre de pratiquants. Sur ces territoires, la proportion de personnes de plus de 70 ans est plus importante que celle observée au niveau régional (16,2 % contre 14 %). Parmi ces territoires, la communauté de communes du Mortainais, qui abrite 21 % de personnes âgées de 70 ans ou plus, a un taux de licenciés relativement faible (11,9 %) au regard du nombre de clubs présents (3,4 pour 1 000). La précarité et la fragilité économique des EPCI peuvent également être un frein à la pratique d'une activité sportive. Sur l'ensemble de ces territoires "fragiles" économiquement, la proportion de foyers non imposables parmi l'ensemble des foyers est plus importante que la moyenne régionale (44,7 % contre 41,7 %). La proportion de non diplômés âgés de 15 à 29 ans y est également supérieure à celle observée au niveau régional. Parmi ces territoires, la communauté de communes de

la Ferté Saint-Michel, particulièrement touchée par le chômage, abrite peu de licenciés (12,3 %) au regard de la densité de clubs présents sur son territoire (3,4 pour 1 000). Pour certaines de ces populations "précaires", pratiquer un sport reste une activité coûteuse : le coût de la licence, du matériel ou du transport peut s'avérer rédhibitoire. Au-delà du primo-accès à une pratique sportive, la poursuite durable de cette activité peut poser plus de difficultés aux jeunes défavorisés si les clubs peinent à se doter de moyens complémentaires (structure d'accompagnants, de bénévoles, d'encadrant professionnels...). Enfin, certains territoires conjuguent à la fois peu d'équipements, de clubs et de licenciés. Mais cette carence est toute relative : le taux d'équipement par habitant de ces zones est proche de la moyenne régionale. Parmi ces territoires, la communauté de communes de la Suisse-Normande, dont l'activité économique est liée au tourisme, fait exception. Plus de 82 équipements pour 10 000 habitants y sont en effet recensés alors même que la densité de clubs (1,9 pour 1000), ainsi que la part de licenciés (13,3 %), y sont plus faibles que celles observées dans la région. Ces EPCI, en très grande majorité ruraux, regroupent plus de

280 000 habitants essentiellement dans le sud du Calvados et de l'Orne. Ces habitants, dont le montant moyen de l'impôt net sur le revenu par foyer fiscal reste inférieur à celui de la région, sont cependant moins touchés par la précarité. Le taux de chômage est inférieur de 1,2 point à celui de la région. ■

Le mot du partenaire

Le sport est un phénomène de société largement reconnu par tous. Outil éducatif attractif, il apporte une contribution importante aux problématiques de santé et participe au renforcement du lien social. De ce fait, de nombreux acteurs partagent un objectif commun : il s'agit de permettre au plus grand nombre de découvrir et de pratiquer une activité physique et sportive, sous quelque forme que ce soit et ce, tout au long de la vie. En conséquence, la gestion de l'offre sportive sur un territoire devient un enjeu essentiel des politiques publiques. Il convient de favoriser une offre cohérente au niveau du territoire tout en apportant une réponse satisfaisante aux besoins exprimés par les citoyens. C'est dans ce cadre que la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Basse-Normandie dans son rôle d'ensemble souhaite apporter des éléments de compréhension à l'ensemble des acteurs concernés. Ce travail de catégorisation des territoires permet ainsi de repérer ceux dits fragiles et/ou carencés en offre de service sportif, une connaissance nécessaire à la mise en œuvre d'une politique publique pertinente. Le partenariat avec l'Insee apporte une légitimité, une expertise indispensable à cette démarche et un regard distancié sur le sujet.

Définitions

Les EPCI sont définis dans leur contour au 1^{er} janvier 2015 avec leur population et leur nombre de licenciés au 1^{er} janvier 2012.

Les territoires hors influence des villes sont ceux où moins de 40 % des habitants vont travailler quotidiennement dans un pôle comptant 10 000 emplois ou dans un ou plusieurs pôles de plus de 1 500 emplois.

Sont comptabilisés les bassins de natation des seules piscines accessibles pour une activité principale de natation, à l'exclusion des piscines liées, par exemple, à un hôtel, un camping ou une activité de thalassothérapie.

Le distancier Metric (Mesure des trajets inter-communes), calcule le temps d'accès et la distance par la route entre les chef-lieux de deux communes. Les trajets à l'intérieur d'une commune sont par définition égaux à zéro.

Sources

Le recensement des équipements sportifs (RES) est une base de données nationale du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Ce répertoire recense à la commune l'intégralité des équipements sportifs, espaces et sites de pratique. Les données utilisées ici sont celles de juin 2015. Une partie des équipements de sports de nature n'a pas été prise en compte pour des raisons d'accessibilité juridique.

Pour en savoir plus

- "Équipements sportifs : dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés", *Analyse Insee Provence Alpes Côte d'Azur* n° 32, juin 2013
- "Les Pays de la Loire : une région très sportive malgré quelques disparités territoriales", *Insee Analyses Pays de la Loire* n°5, novembre 2014
- "Amélioration de la connaissance statistique des associations du champ jeunesse et sports", *tableau de bord statistique*, édition 2013

